



TROPHÉES LNH

2022/2023

Règlement de vote

PREAMBULE

La Ligue Nationale de Handball (LNH) récompense chaque saison les meilleurs joueurs et entraîneurs de Liqui Moly StarLigue et de ProLigue. La LNH, ligue innovante et audacieuse, pleinement impliquée dans la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), a décidé de désormais récompenser également le club de chaque division ayant eu l'action RSE la plus vertueuse à compter de la saison 2022/2023.

Pour la saison **2022/2023**, les lauréats des trophées de meilleur joueur de chaque division à chaque poste et du trophée beIN SPORTS du plus beau but de Liqui Moly StarLigue seront révélés le **jeudi 1^{er} juin 2023** par communiqué, sur les réseaux sociaux de la LNH ainsi que par un éventuel partenaire média.

Les lauréats des trophées de meilleur espoir, de meilleur entraîneur et de meilleur joueur (MVP) de chaque division ainsi que du trophée RSE seront révélés le **jeudi 8 juin 2023** à l'occasion d'une cérémonie appelée « Trophées LNH 2023 » ainsi que par communiqué, sur les réseaux sociaux de la LNH ou par un éventuel partenaire média.

La révélation des lauréats du trophée des arbitres sera également faite lors de cette cérémonie, par communiqué de presse et sur le site lnh.fr.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de remise de ces trophées.

SOMMAIRE

1. ELECTION DES MEILLEURS JOUEURS ET ENTRAINEURS	4
1.1. TROPHÉES DÉCERNÉS.....	4
1.2. SELECTION DES NOMMÉS.....	4
1.3. LE COMITÉ DE SÉLECTION.....	5
1.4. LES VOTES	5
1.4.1. Objet du vote	5
1.4.2. Les votants	5
1.4.3. Modalités de vote	6
1.4.4. Pondération des votes	7
1.5. ANNONCE DES RÉSULTATS	7
2. ÉLECTION DU BINÔME D'ARBITRES LE PLUS APPRECIÉ	8
2.1. LES VOTES	8
2.1.1. Objet du vote	8
2.1.2. Les votants	8
2.1.3. Pondération des votes	8
2.2. ANNONCE DES RESULTATS	9
3. TROPHEE RSE DE LA LNH.....	9
3.1. TROPHEES DÉCERNÉS	9
3.2. DOSSIER DE CANDIDATURE	9
3.3. SÉLECTION DES NOMMÉS.....	9
3.4. LE COMITE DE SELECTION.....	10
3.5. LES VOTES	10
3.5.1. Les votants	10
3.5.1. Période de scrutin	10
3.5.2. Annonce des résultats.....	10

1. ELECTION DES MEILLEURS JOUEURS ET ENTRAINEURS

1.1 TROPHÉES DÉCERNÉS

Seront décernés, les 11 trophées suivants pour la Liqui Moly StarLigue et la ProLigue :

- Meilleur ailier droit ;
- Meilleur ailier gauche ;
- Meilleur arrière droit ;
- Meilleur arrière gauche ;
- Meilleur demi-centre ;
- Meilleur défenseur ;
- Meilleur pivot ;
- Meilleur gardien ;
- Meilleur entraîneur ;
- Meilleur espoir ;
- Meilleur joueur.

Sera également décerné le trophée beIN SPORTS du plus beau but, et ce exclusivement pour la Liqui Moly StarLigue.

1.2 SELECTION DES NOMMÉS

Un comité de sélection sera chargé d'effectuer, préalablement au vote, une sélection de :

- 5 nommés pour le trophée du meilleur espoir pour la Liqui Moly StarLigue et la ProLigue ;
- 5 nommés pour le trophée du meilleur entraîneur pour la Liqui Moly StarLigue et la ProLigue ;
- 5 nommés pour le trophée beIN SPORTS du plus beau but en Liqui Moly StarLigue ;
- 3 nommés pour chacun des 9 trophées suivants pour la Liqui Moly StarLigue et la ProLigue :
 - Meilleur ailier droit ;
 - Meilleur ailier gauche ;
 - Meilleur arrière droit ;
 - Meilleur arrière gauche ;
 - Meilleur demi-centre ;
 - Meilleur défenseur ;
 - Meilleur pivot ;
 - Meilleur gardien.

Le meilleur joueur de la saison est quant à lui élu parmi l'ensemble des nommés pour les 9 trophées de joueurs mentionnés précédemment (cf. 1.4.1). Le Comité de sélection ne procède donc à aucune nomination pour ce trophée.

Le Comité de sélection est compétent pour déterminer les postes des joueurs nommés. Ce dernier n'est pas tenu par le poste indiqué en début de saison par le club du joueur concerné.

Aucune condition d'âge ni de nombre de matchs joués n'est requise pour être nommé sur l'ensemble des trophées précités, hormis le trophée de meilleur espoir.

Peut être nommé au titre de meilleur espoir, tout joueur de handball :

- Né en 2000 ou après ;
- Ayant participé au maximum à 3 saisons de Liqui Moly StarLigue (dont la saison en cours) tous statuts confondus [1]. La participation à une saison sportive est comptabilisée dès lors que le joueur est inscrit au moins 6 fois sur une feuille de match de Liqui Moly StarLigue ;
- **N'ayant fait l'objet d'aucune nomination dans aucune catégorie lors d'une précédente édition des Trophées LNH.**

1.3 LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection mentionné à l'article 1.2 du présent règlement sera composé de la manière suivante :

- Un représentant du groupement des entraîneurs professionnels de Handball (7Master) ;
- Un représentant de l'Association des Joueurs Professionnels de Handball (AJPH) ;
- Un représentant de l'Union des Clubs Professionnels de Handball (UCPH) ;
- Un représentant de la LNH ;
- Deux représentants de la chaîne beIN SPORTS, diffuseur officiel de la LNH ;
- Un représentant de la radio RMC, partenaire média de la LNH ;
- Un représentant de l'agence éditoriale du site Inh.fr ;
- Un représentant du journal L'EQUIPE ;
- Un représentant du site HANDNEWS.fr ;
- Un représentant du site HANDZONE.fr ;
- Un représentant du site MADE IN HAND.

Il se réunira préalablement aux procédures de votes décrites ci-après, à une date fixée par les services de la LNH.

1.4 LES VOTES

1.4.1 OBJET DU VOTE

Pour chacun des trophées précités, les votants, ci-après définis, seront appelés à choisir uniquement l'un des nommés désignés par le comité de sélection.

Les votants devront également élire le meilleur joueur de la saison parmi l'ensemble des nommés pour les 9 trophées de joueurs mentionnés au paragraphe 1.2.

Les votants pourront élire, parmi les nommés, des joueurs/entraîneurs de tout club, y compris celui auquel ils appartiennent.

1.4.2 LES VOTANTS

1.4.2.1 Les joueurs et entraîneurs principaux

- ✓ Les entraîneurs principaux

Chaque club de Liqui Moly StarLigue et de ProLigue aura la possibilité de faire voter son entraîneur principal tel qu'autorisé (définitivement ou provisoirement) par la FFHB à la date du 19 mai 2023.

- ✓ Les joueurs

Seront autorisés à voter :

- Les joueurs professionnels¹ qui, à la date du **15 mai 2023**, ont été inscrits au minimum une fois sur une feuille de match en Liqui Moly StarLigue ou en ProLigue au cours de la saison **2022/2023** ;
- Les joueurs sous convention de formation homologuée par la FFHB et les joueurs de l'équipe réserve inscrits sur la liste des joueurs habilités à évoluer en équipe première², qui à la date du **15 mai 2023** ont été inscrits au minimum à 10 reprises sur une feuille de match en Liqui Moly StarLigue ou en ProLigue au cours de la saison **2022/2023**.

1.4.2.2 Le public

Est considérée comme faisant partie du public au sens du présent règlement, toute personne physique désirant participer au vote. Le public pourra exprimer son vote dans les conditions définies à l'article 1.4.3.2.

¹ Dont le contrat a été homologué par la Commission juridique de la LNH.

² Au sens de l'article 1312-1 du règlement administratif de la LNH.

1.4.2.3 La Presse Quotidienne Régionale (PQR)

Chaque club de Liqui Moly StarLigue et de ProLigue aura la possibilité de faire voter les représentants de PQR de son choix dans les conditions définies à l'article 1.4.3.3.

1.4.3 MODALITES DE VOTE

1.4.3.1 Modalités de vote des joueurs et entraîneurs

✓ Support de vote

La LNH transmettra à chaque club, par courrier électronique un exemplaire-type du bulletin de vote destiné à désigner les meilleurs joueurs et entraîneurs.

La LNH annexera à ce bulletin de vote :

- Une feuille d'émargement avec la liste des joueurs et entraîneurs habilités à voter, conformément à l'article 1.4.2.1 du présent règlement ;
- Une copie du présent règlement.

✓ Le correspondant club

Un « correspondant club » devra être désigné dans chaque club de Liqui Moly StarLigue et de ProLigue afin d'assurer les relations entre les joueurs et entraîneurs d'une part et la LNH d'autre part.

Ce correspondant sera chargé d'imprimer et de distribuer les bulletins de vote aux joueurs et entraîneurs habilités à voter, de centraliser les bulletins dûment complétés et de les renvoyer à la LNH avec la feuille d'émargement signée.

✓ Envoi des bulletins à la LNH

Les bulletins de vote devront être transmis à la LNH **au plus tard le lundi 29 mai 2023 à 18h** par courrier électronique (n.catalan@lnh.fr). Au-delà de cette date aucun vote ne sera pris en compte.

✓ Dépouillement

Les votes seront comptabilisés au siège de la LNH, **à partir du mardi 30 mai 2023**, sous le contrôle d'au moins un membre du comité de sélection.

1.4.3.2 Modalités de vote du public

Le public pourra exprimer son vote à partir d'un module de vote disponible sur le site Internet de la LNH (www.lnh.fr). Un seul vote par adresse IP (Internet Protocol) sera autorisé.

Le vote du public s'effectuera **du lundi 22 mai 12h au lundi 29 mai 12h**.

1.4.3.3 Modalités de vote de la presse quotidienne régionale (PQR)

✓ Support de vote

La LNH transmettra à chaque club, par courrier électronique un bulletin-type de vote destiné à exprimer le vote de la presse quotidienne régionale (PQR).

La LNH annexera à ces bulletins de vote une copie du présent règlement.

✓ Le correspondant club

Le « correspondant club » mentionné à l'article 1.4.3.1 devra, dans les modalités qu'il aura définies :

- Transmettre un bulletin de vote à chaque représentant de sa PQR ;
- Centraliser les bulletins dûment complétés.

Le correspondant club devra ensuite :

- Se charger de dépouiller les différents votes des représentants de sa PQR ;
- Adresser à la LNH dans les conditions définies ci-après un bulletin de vote récapitulatif le vote des représentants de sa PQR.

✓ Envoi du bulletin à la LNH

Le bulletin de vote devra être transmis à la LNH au plus tard le **lundi 29 mai 2023 à 18h** par courrier électronique (n.catalan@lnh.fr). Au-delà de cette date aucun vote ne sera pris en compte.

✓ Dépouillement

Les votes seront comptabilisés au siège de la LNH, à partir du **mardi 30 mai 2023**, sous le contrôle d'au moins un membre du comité de sélection.

1.4.4 PONDERATION DES VOTES

Le poids de chaque collègue dans les résultats des votes est déterminé comme suit :

- Joueurs : 35%
- Entraîneurs : 35%
- Public : 15%
- PQR : 15%

1.5 ANNONCE DES RÉSULTATS

L'annonce des résultats concernant les 8 trophées suivants (par division) et le trophée beIN SPORTS du plus beau but se fera le **jeudi 1er juin 2023** par communiqué, sur les réseaux sociaux de la LNH ainsi que par un éventuel partenaire média :

- Meilleur ailier droit ;
- Meilleur ailier gauche ;
- Meilleur arrière droit ;
- Meilleur arrière gauche ;
- Meilleur demi-centre ;
- Meilleur défenseur ;
- Meilleur pivot ;
- Meilleur gardien ;

La remise des trophées, interviendra au cours de la soirée « Les Trophées LNH 2022 », le **jeudi 8 juin 2023**.

L'annonce des résultats et la remise des trois trophées suivants (par division) interviendront au cours de la soirée « Les Trophées LNH 2023 », le **jeudi 8 juin 2023** :

- Meilleur espoir ;
- Meilleur entraîneur ;
- Meilleur joueur.

2. ÉLECTION DU BINÔME D'ARBITRES LE PLUS APPRÉCIÉ

2.1 LES VOTES

2.1.1 OBJET DU VOTE

Les votants, ci-après définis, seront appelés à voter pour le binôme d'arbitres le plus apprécié du groupe Elite, ayant officié au moins une fois sur l'une des compétitions organisées par la LNH (Liqui Moly StarLigue ou ProLigue) au cours de la saison **2022/2023** parmi ceux figurant sur la liste annexée au présent règlement.

2.1.1 LES VOTANTS

✓ Les entraîneurs

Chaque club de Liqui Moly StarLigue et de ProLigue aura la possibilité de faire voter son entraîneur principal tel qu'autorisé (définitivement ou provisoirement) par la FFHB à la date du **15 mai 2023**.

✓ Les joueurs

Seront autorisés à voter :

- Les joueurs professionnels³ qui, à la date du **15 mai 2023**, ont été inscrits au minimum une fois sur une feuille de match en Liqui Moly StarLigue ou en ProLigue au cours de la saison **2022/2023** ;
- Les joueurs sous convention de formation homologuée par la FFHB ;
- Les joueurs de l'équipe Réserve inscrits sur la liste des joueurs habilités à évoluer en équipe première⁴, qui à la date du **15 mai 2023** ont été inscrits au minimum à 10 reprises sur une feuille de match en Liqui Moly StarLigue ou en ProLigue au cours de la saison **2022/2023**.

✓ Support de vote

La LNH transmettra à chaque club, par courrier électronique, un exemplaire-type du bulletin de vote destiné à désigner le binôme d'arbitres le plus apprécié.

✓ Correspondant club

Le correspondant club mentionné à l'article 1.4.3.1 du présent règlement sera également chargé d'imprimer et de distribuer les bulletins de vote aux joueurs et entraîneurs habilités à voter, centraliser les bulletins dûment complétés et les renvoyer à la LNH avec la feuille d'émargement signée.

✓ Envoi des bulletins à la LNH

Les bulletins de vote devront être transmis à la LNH au plus tard le **lundi 29 mai 2023 à 18h** par courrier électronique (n.catalan@lnh.fr). Au-delà de cette date aucun vote ne sera pris en compte.

✓ Dépouillement

Les votes seront comptabilisés au siège de la LNH, à partir du **mardi 30 mai 2023**, sous le contrôle d'au moins un membre du comité de sélection.

2.1.2 PONDERATION DES VOTES

Le poids de chaque votant dans les résultats des votes est déterminé comme suit :

- Joueurs : 50%

³ Dont le contrat a été homologué par la Commission juridique de la LNH.

⁴ Au sens de l'article 1312-1 du règlement administratif de la LNH.

- Entraîneurs : 50%

2.2 ANNONCE DES RESULTATS

La révélation des lauréats du trophée des arbitres se fera le **jeudi 8 juin 2023** au cours de la soirée « Les Trophées LNH 2023 », par communiqué de presse et sur le site Inh.fr.

3. TROPHEE RSE DE LA LNH

3.1 TROPHEES DÉCERNÉS

La LNH a décidé de désormais récompenser également le club de chaque division ayant eu l'action RSE la plus vertueuse à compter de la saison 2022/2023. Seront décernés, le trophée suivant pour la Liqui Moly StarLigue et la ProLigue :

- Trophée de la meilleure action RSE

3.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque club souhaitant candidater en vue d'obtenir le trophée RSE devra adresser un dossier de candidature à la LNH.

Ce dossier devra contenir, a minima, les éléments détaillés suivants relatif à l'action qu'il souhaite voir récompensée :

- Le nom de l'action
- Le contexte de l'action (50 à 100 mots) ;
- Les objectifs de l'action (50 à 100 mots) ;
- La description de l'action (100 à 200 mots) ;
- Les résultats de l'action (50 à 100 mots) ;

Par ailleurs, le club devra également fournir les informations suivantes, celles-ci ayant vocation à être reprises sur les supports de communication de la LNH

- Nom de l'action
- Phrase d'accroche/baseline (optionnel)
- 1 logo
- 3 photos dont la taille est inférieure à 2Mo
- 1 vidéo de 30 secondes maximum (optionnel)
- Un résumé de la candidature (50 à 100 mots)

Les dossiers de candidature doivent être adressés par mail à n.catalan@lnh.fr entre le 5 et le 21 avril 23H59.

3.3 SÉLECTION DES NOMMÉS

Un comité de sélection sera chargé d'effectuer, préalablement au vote, une sélection de :

- 3 clubs nommés pour le trophée de la meilleure action RSE pour la Liqui Moly StarLigue ;
- 3 clubs nommés pour le trophée de la meilleure action RSE pour la ProLigue ;

Les finalistes seront révélés Lundi 22 mai 2023.

3.4 LE COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection mentionné à l'article 1.2 du présent règlement sera composé de la manière suivante :

- ✓ Deux représentants d'Ovale Citoyen, partenaire RSE de la LNH ;
- ✓ Deux représentants de Fair Play For Planet, partenaire RSE de la LNH ;
- ✓ Une personnalité qualifiée siégeant à l'Assemblée Générale de la LNH reconnue pour ses compétences et son expertise en termes de RSE ;
- ✓ 2 représentants de l'AJPH ;
- ✓ 1 représentant d'une entreprise partenaire de la LNH sur la thématique de la RSE

Il se réunira préalablement aux procédures de votes décrites ci-après, à une date fixée par les services de la LNH.

3.5 LES VOTES

3.5 LES VOTANTS

Les acteurs du handball professionnel masculin, à savoir toute personne membre du HUB LNH, peuvent voter une fois.

Les votants pourront élire, parmi les nommés, l'action de tout club, y compris celui auquel ils appartiennent.

3.6 PERIODE DE SCRUTIN/DEPOUILLEMENT

Les votes sont ouverts sur le HUB du lundi 22 mai 12h au lundi 29 mai 12h.

Les votes seront comptabilisés au siège de la LNH, à partir du mardi 30 mai 2023, sous le contrôle d'au moins un membre du comité de sélection.

3.7 ANNONCE DES RESULTATS

La révélation des lauréats du trophée des arbitres se fera le **jeudi 8 juin 2023** au cours de la soirée « Les Trophées LNH 2023 », par communiqué de presse et sur le site lnh.fr.